



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 mars 2023**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catherine LE ROLLE.

**DOMAINE/THEME : RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**SYNTHESE**

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leur concitoyens.

Le montant de ces indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, dans la limite des taux maxima.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Afin de tenir compte du retrait d'une délégation de fonction à un conseiller municipal et de la volonté de redistribuer cette délégation à un conseiller municipal délégué, il convient de réviser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle répartition des taux des indemnités de fonction des élus

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du Maire et des 8 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

**Vu** l'arrêté municipal AR2021-07 en date du 22 février 2021 portant délégation de fonction à un 5<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué ;

**Vu** la délibération DEL2021-003 du 10 mars 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté municipal AR2023-06 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 supprimant la délégation de fonction à un conseiller municipal délégué ;

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**Considérant** que l'indemnité ne peut bénéficier qu'aux titulaires d'une délégation de fonction juridiquement effective, préalable et dûment exécutoire (article L2123-18 du CGCT) ;

**Considérant** que la commune de Peymeinade appartient à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** que par délibération DEL2021-003 du 10 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau joint en annexe de la délibération susvisée afin de retirer une délégation de fonction à un conseiller municipal et de confier la délégation de fonction précédemment citée à un conseiller municipal délégué ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Fonction	Taux de l'indemnité
Maire	41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1er adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
4 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
5 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
6 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
7 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
8 <sup>ème</sup> adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué aux supports de communication	7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué aux Informations Municipales	7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué à l'Intergénérationnel et aux Séniors	7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué à la mobilité, aux solidarités, aux sports et aux associations	7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est précisé que :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- les crédits correspondant seront ouverts annuellement au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL2021-003 du 10 mars 2021,
- **DE PRENDRE ACTE** de la demande de Monsieur le Maire de l'application d'un barème inférieur au taux légal de 55 %, à hauteur de **41 %** pour la détermination du montant de l'indemnité de Monsieur le Maire,
- **D'APPROUVER** la répartition des taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, proposés dans le tableau ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le tableau mis à jour annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- **DE DIRE** que cette nouvelle répartition des indemnités prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- **DE DIRE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil Municipal.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



La Secrétaire de séance,  
Catherine LE ROLLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Rolle', is written over a blue horizontal line.